



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du
jeudi 1^{er} juin 2023
à 20h30

L'an deux-mille-vingt-trois, le premier juin à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Emmanuel BOUTILLIER ; Delphine BACHELÉ ;

Représentés ayant donné pouvoir : Amandine HUMEAU, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Laëtitia DETROY HARDY pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Claude DELESTRE ;

Absents : Béatrice VALIN ; Pierrick CAPELLE ; Mikaël BOISSEAU ; Serge MÉDINA ;

Monsieur le Maire constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Il propose la désignation de Madame Marie MALHAIRE en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

ENFANCE - JEUNESSE

● Dossier n°1

Délibération n°: DEL-2023-4-35

TARIFICATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES - ALSH

Rapporteur : Claude DELESTRE, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et de l'enfance

EXPOSÉ

La proposition de tarification des services préscolaires et ALSH, à partir de la rentrée scolaire 2023-2024 s'établit comme suit :

REPAS (A l'unité)		Temps scolaire - ALSH vacances - Mercredis journée	
		COMMUNE - CONVENTION	HORS CONVENTION
< à 500	2,04 €	2,18 €	3,73 € 3,99 €
De 500 à 749	3,01 €	3,22 €	3,83 € 4,10 €
De 750 à 999	3,61 €	3,86 €	3,93 € 4,21 €
De 1000 à 1249	3,87 €	4,14 €	4,03 € 4,31 €
De 1250 à 1499	4,07 €	4,35 €	4,13 € 4,42 €
≥ à 1500	4,23 €	4,53 €	4,23 € 4,53 €
Présence sans repas (PAI)	1,81 €	1,94 €	1,81 € 1,94 €
TARIF Adulte	5,61 €	6,00 €	

MERCREDIS JOURNEE (A l'unité et sans repas)		ALSH VACANCES	
		COMMUNE - CONVENTION	HORS CONVENTION
Quotient Familial	< à 500	5,38 €	5,76 € 7,40 € 7,92 €
	De 500 à 749	8,84 €	9,46 € 10,40 € 11,13 €
	De 750 à 999	9,82 €	10,51 € 11,40 € 12,20 €
	De 1000 à 1249	10,81 €	11,57 € 13,40 € 14,34 €
	De 1250 à 1499	10,87 €	11,63 € 15,40 € 16,48 €
	≥ à 1500	12,05 €	12,89 € 17,40 € 18,62 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE (Au 1/4 d'heure)		PERICENTRE ALSH	
		COMMUNE - CONVENTION	HORS CONVENTION
< à 500	0,15 €	0,16 €	0,30 € 0,32 €
De 500 à 749	0,36 €	0,39 €	0,72 € 0,77 €
De 750 à 999	0,43 €	0,46 €	0,86 € 0,92 €
De 1000 à 1249	0,50 €	0,54 €	1,00 € 1,07 €
De 1250 à 1499	0,52 €	0,56 €	1,04 € 1,11 €
≥ à 1500	0,55 €	0,59 €	1,10 € 1,18 €
Retard après 18h30	7,14 €	7,64 €	7,14 € 7,64 €

MERCREDIS DEMI-JOURNEE (A l'unité et sans repas)			
		COMMUNE - CONVENTION	HORS CONVENTION
Quotient Familial	< à 500	2,69 €	2,88 € 3,70 € 3,96 €
	De 500 à 749	4,42 €	4,73 € 4,70 € 5,03 €
	De 750 à 999	4,91 €	5,25 € 5,70 € 6,10 €
	De 1000 à 1249	5,41 €	5,79 € 6,70 € 7,17 €
	De 1250 à 1499	5,44 €	5,82 € 7,70 € 8,24 €
	≥ à 1500	6,03 €	6,45 € 8,70 € 9,31 €

Claude DELESTRE précise que ces tarifs sont applicables à partir de la prochaine rentrée scolaire. Ils connaissent une augmentation de 7 %, aux arrondis près. Les principales composantes du prix des repas et des accueils périscolaires et accueil de loisir ont connu de fortes augmentations.

La composition du coût d'un repas est la suivante :

- denrées alimentaires : 15 %
- énergie, eau : 12 %
- dépenses de personnel : 69 %

Ces tarifs restent toutefois moins chers que ceux des communes environnantes (St-Clément exclu).

D'autre part, les repas des deux écoles seront produits par la cuisine des Grands Chênes.

Franck POQUIN précise que St-Clément-de-la-Place envisage d'augmenter sensiblement ses tarifs.

Vote
Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

● Dossier n°2

Délibération n° DEL-2023-4-36

TERRE DE JEUX 2024

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Dans le cadre des Jeux olympiques 2024, la commune de Saint-Léger-de-Linières, labellisée Terre de jeux 2024, a décidé de s'inscrire dans la promotion du sport auprès de tous.

A ce titre, il est proposé de prendre en charge l'inscription des agents communaux participant à l'épreuve sportive la Liniéroise.

Les montants pris en charge sont les suivants :

Course Solo 18 Kms

Licenciés 49 : 12 €

Licencié FFA hors 49 et non licencié : 17 €

Course Solo 10 Kms

Licenciés 49 : 7 €

Licencié FFA hors 49 et non licencié : 10 €

Relais Duo 6+4km

15€ par binôme (licencié ou non)

Auxquels il convient d'ajouter 1,20 € de frais d'inscription.

Le remboursement pourra être effectué à un agent qui aura fait l'avance d'inscriptions pour ses collègues.

Arrivée de Marie-Noëlle LEGENTIL.

Emmanuel BOUTILLIER demande combien d'agents sont concernés.

Franck POQUIN répond que deux personnes sont actuellement inscrites.

Roland MARION demande quelles sont les autres communes du secteur qui sont labellisées.

Marie-Noëlle LEGENTIL précise qu'il y en a 9 sur l'agglomération.

Vote

Unanimité

FINANCES

● Dossier n°3

Délibération n° DEL-2023-4-37

VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU SIÉML

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Dans le cadre des travaux d'éclairage du Stade Jean-Marc Guillou de Saint-Léger-des-Bois, des travaux de déplacement d'un boîtier de répartition sont rendus nécessaires, pour un montant de 2.885,80 € TTC.

La commune versera au SIEML une participation de 100 %, soit 2.885,80 €.

Le versement de la participation du Siéml, soit 721,45 €, interviendra dès l'émission par celui-ci du titre de recette exécutoire.

Annie-Claude BESSON précise que ces travaux sont nécessaires pour que ce boîtier ne soit pas accessible à n'importe qui.

Vote

Unanimité

DOMAINE ET PATRIMOINE

● Dossier n°4

Délibération n° DEL-2023-4-38

RÉTROCESSION D'ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Daniel PASDELOUP, chargé de la voirie et des espaces verts

EXPOSÉ

Suite à l'achèvement d'espaces publics dans la ZAC du Grand Moulin (tranche 3 du quartier de Léger), il est proposé de procéder au transfert à la commune des parcelles ZC n°503p – ZC n°470p (en bleu sur le document d'arpentage).



Ces espaces étant affectés à l'usage du public, il est proposé de les incorporer dans le domaine public

communal dès que la rétrocession sera effective.

Daniel PASDELOUP précise que les voiries et les voies piétonnes seront reprises par ALM dans le cadre de la compétence voirie. C'est la partie des espaces verts qui revient à la commune. La rétrocession des voiries permettra aux riverains de récupérer les cautions qu'ils ont versées à l'aménageur.

La partie de la rue des Rochettes devrait, quant à elle, être réalisée en septembre.

Franck POQUIN demande ce qu'il en est pour la Cour du Rocher.

Daniel PASDELOUP répond que trois à quatre places de stationnement vont être réalisées. Un rocher restera apparent, ce qui peut présenter un intérêt. Il entend rester attentif quant aux finitions.

Vote

Unanimité

INSTITUTIONS

● Dossier n°5

Délibération n° DEL-2023-4-39

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Franck POQUIN, Maire

EXPOSÉ

Compte tenu des dernières évolutions réglementaires ou jurisprudentielles, il convient de mettre à jour le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment pour ce qui concerne les modifications apportées par la réforme de publicité des actes et de la rédaction des procès verbaux.

Franck POQUIN précise que les modifications sont surlignées dans le document. Elles n'apportent pas de modifications sur le fonctionnement habituel du Conseil municipal.

Olivier FOURNIER précise que le règlement est envoyé en préfecture au titre du contrôle de légalité.

Vote

Unanimité

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Vote

Unanimité

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Le marché attribué à la société BOISSEAU (lot 1 bibliothèque) est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 44.176,15 € HT

Modification 1 : 950,00 € HT

Modification 2 : 2.273,89 € HT
Nouveau montant : 47.400,04 € HT

Le marché attribué à la société ARCHIPEL (MOE bibliothèque) est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 37.237,50 € HT
Modification 1 : 4.075,00 € HT
Modification 2 : -1.500,00 € HT
Nouveau montant : 35.737,50 € HT

Le marché attribué à la société GUINTOLI (lot 1 - Brossais) est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 121.211,50 € HT
Modification 1 : 8.823,10 € HT

Nouveau montant : 130.034,60 € HT

Le marché attribué à la société ATEBI (lot 9 bibliothèque) est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 30.150,89 € HT
Modification 1 : 2.732,28 € HT
Modification 2 : 1.102,50 € HT

Nouveau montant : 33.985,67 € HT

Virements de crédits

Conformément aux dispositions de la nomenclature comptable M57 et au règlement budgétaire et financier adopté le 15 décembre 2022, *Le Maire peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.*

Aucun virement de crédits effectués

DIVERS

Franck POQUIN rappelle la tenue d'une séance du Conseil municipal le 9 juin à 8h pour désigner les délégués en vue des élections sénatoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à Saint-Léger-de-Linières, le 6 juillet 2023.

La secrétaire de séance,

Marie MALHAIRÉ



Le Maire,

Franck POQUIN

